

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE :  
SAINT-POUANGE

# Plan Local d'Urbanisme

## Dispositions administratives et concertation

Vu pour être annexé à l'arrêté n°AH\_2025\_0066  
Du 25 Juillet 2025  
Soumettant à enquête publique la révision du PLU

Prescription de la révision du PLU le 14 Avril 2023  
PLU approuvé le 18 Mars 2014

Dossier du PLU réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES - **mandataire**  
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes  
03 25 40 05 90

[perspectives@perspectives-urba.com](mailto:perspectives@perspectives-urba.com)

# 1. Mention légale des textes régissant l'enquête publique

## ■ 1. Mention légale des textes régissant l'enquête publique

**Article L.153-19 du code de l'urbanisme** créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

*« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »*

**Article R.153-8 du code de l'urbanisme** créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

*« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.*

*Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »*

**Article R.123-8 du code de l'environnement** (composition du dossier d'enquête)

modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 :

*« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :*

*1° Lorsqu'ils sont requis :*

*a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;*

*b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.122-1 ou à l'article L.122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R.122-3-1 ;*

*c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L.122-1, le cas échéant, au III de l'article L.122-1-1, à l'article L.122-7 du présent code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;*

*2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L.181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;*

*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;*

*4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;*

*5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L.121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;*



6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R.122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R.515-85. »

### ■ Coordonnées du maître d'ouvrage

Dans le cadre du transfert de la compétence document d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole suite à l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024	TCM – Troyes Champagne Métropole M. le Président 1, place Robert Galley 10 000 TROYES plui@troyes-cm.fr
---	---

#### L'élaboration du PLU a été menée sous l'autorité de :

- M.DUQUESNOY, Maire, nommé en qualité de Vice-Président.  
MAIRIE DE SAINT-POUANGE – 3 rue Edouard Herriot, 10 120 Saint-Pouange  
Courriel : [accueil@saint-pouange.fr](mailto:accueil@saint-pouange.fr)

#### Tout au long de la procédure, l'établissement des documents s'est fait de manière concertée en associant :

- **La commission d'élus :**
  - o Mme VAISSIERE Adjointe
  - o M CEZARD Conseiller municipal
  - o M. HAILLOT Conseiller municipal
  - o Mme ARTIGUE Secrétaire générale
  - o Mme GUENARD Adjointe Administratif
- **Autres services :**
  - o Mme RICHARD DDT
  - o Mme LEITZ Syndicat DEPART
  - o M. PATRIS Syndicat DEPART
  - o M. VITTORI Troyes Champagne Métropole
  - o Mme ARTAUD Troyes Champagne Métropole

Le dossier a été réalisé avec l'appui un bureau d'études retenu à l'issue d'une procédure de consultation en application de l'article 28 du code des marchés publics ; ce bureau d'études est :

#### **PERSPECTIVES** Urbanisme et Paysage

30 Bis Rue Charles Delaunay – 10000 TROYES



L'établissement des contenus a donné lieu à de nombreuses réunions de groupes de travail réunissant principalement les membres de la commission d'élus, les services de la DDT, le Syndicat DEPART, le bureau d'études et d'autres services selon les sujets abordés. Chacune de ces réunions a fait l'objet de comptes rendus.



## ■ Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêtée le 22 Mai 2025 par délibération en conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

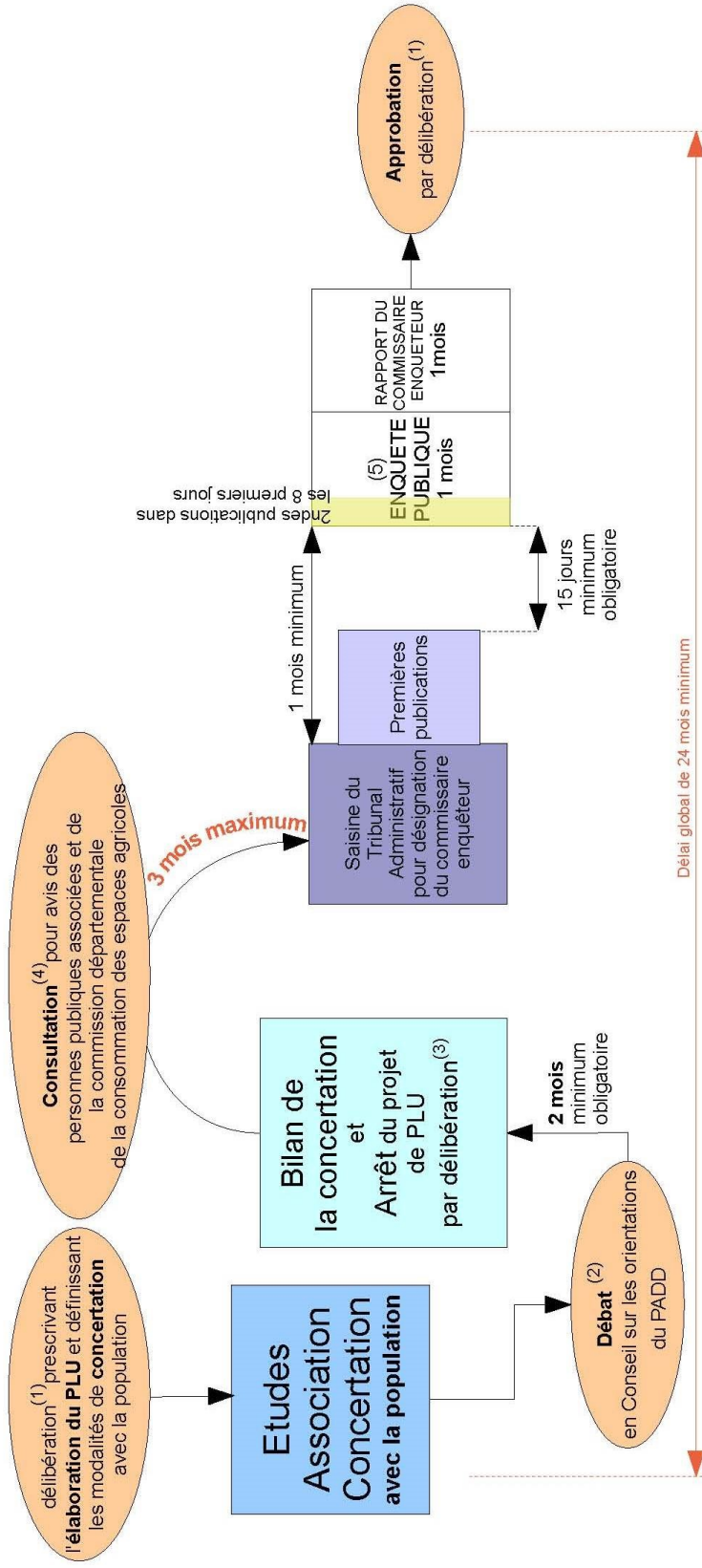
Dans le dossier soumis à enquête publique figure les pièces du dossier tel qu'il a été arrêté.

La procédure de révision du PLU a été marquée par les étapes suivantes :

- 14 Avril 2023 : Délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- 5 Novembre 2024 : Débat sur les orientations du P.A.D.D. - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - en conseil municipal ;
- 15 Octobre 2024 et 04 Avril 2025 : Réunions avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat ;
- Concertation tout au long de la révision du PLU (réunions publiques le 19 Novembre 2024 et le 29 Avril 2025) ;
- 22 Mai 2025 : Arrêt du PLU et bilan de la concertation par délibération du conseil communautaire ;
- Du 12 Juin 2025 au 17 septembre : Consultation des personnes publiques associées et des services de l'Etat ;
- Du 26 septembre 2025 au 27 octobre 2025 inclus : Enquête publique ;
- Approbation de la révision du PLU à l'issue du délai de l'enquête publique comprenant 1 mois d'enquête et 1 mois de rédaction du rapport par le commissaire enquêteur ;
- Le Conseil communautaire approuvera la révision du PLU en tenant compte des avis des services de l'Etat et personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur sur le PLU et les requêtes particulières ;
- Le PLU sera applicable dès la réalisation des modalités de publicité (affichage de la délibération d'approbation du PLU en conseil municipal et avis dans la presse) ;
- Le contrôle de légalité a deux mois à l'issue de l'approbation pour émettre des remarques sur le dossier.

## PROCEDURE d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Le schéma expose les principales étapes de l'élaboration ou de la révision d'un PLU (articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et L300-2 du code de l'urbanisme).  
**NB** : La révision d'un POS équivalait à élaborer un PLU.



(1) : actes devant faire l'objet de mesures de publicité pour être rendus exécutoires (R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme) et faisant l'objet d'un contrôle de légalité préfectoral dans les 2 mois suivant leur réception en préfecture.  
 (2) : un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu en conseil au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Une trace de ce débat doit exister (simple compte-rendu ou délibération).  
 (3) : le bilan de la concertation avec la population doit intervenir au plus tard à l'arrêt du projet de PLU.  
 (4) : l'autorité chargée de la procédure transmet pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. (La commission est consultée soit à sa demande soit si la collectivité est située hors d'un périmètre de SCOT approuvé ET si le PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles) Des consultations spécifiques de la chambre d'agriculture (en cas de réduction d'espaces agricoles), du Centre National de la Propriété Forestière (en cas de réduction d'espaces forestiers) ou de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas d'impact sur une zone d'appellation) sont à prévoir (article R123-17 du code de l'urbanisme).  
 (5) : selon les formes prévues aux articles R123-1 à R123-33 du code de l'Environnement, l'autorité chargée de la procédure exerce les compétences dévolues au préfet par les articles R123-7, R123-8, R123-14, R123-18 et R123-20 à R123-23 de ce code. Les avis des personnes publiques sont joints au dossier soumis à enquête.



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Pouange  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, maire.

Présents : **DUQUESNOY Olivier, KAMITSIS Dominique, DOUET Frank, VAISSIERE Christine, OLIVEAU Eloïse, DE MARCH Stéphane, FLISOT Mélanie, THOMAS Christian, FOU DRAIN Denis, HAILLOT Patrick, LECOURT Cyrille.**

Absents : .

Représentés : **VINOT Gisèle à DOUET Frank, CEZARD René à HAILLOT Patrick, MERCIER Céline à VAISSIERE Christine.**

**Monsieur DE MARCH Stéphane** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Révision du PLU et des modalités de la concertation**  
**N° de délibération : 2023041414**

EXPOSE :

Les effets négatifs de la surconsommation foncière et de l'artificialisation des sols sont :

- l'amplification des risques (inondations...),
- réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir,
- accroissement des dépenses liées aux réseaux ...

Ils ont fait partie des raisons qui ont conduit le législateur à adopter la loi dite « climat et résilience » et son volet sur la sobriété foncière.

Une trajectoire en plusieurs étapes :

- un 1<sup>er</sup> objectif de division par deux du rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années (2021-2031),
- des paliers par tranches de 10 ans à partir de 2031 pour réduire l'artificialisation des sols.
- Le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) doit être atteint en 2050.

Le P.L.U. (plan local d'urbanisme) de la commune de Saint-Pouange dont la révision n° 2 a été approuvée le 18 mars 2014 n'est plus en adéquation avec les objectifs de sobriété foncière déjà présents dans le SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 puis approuvé définitivement le 24 janvier 2020 par le Préfet de Région qui est une stratégie à l'horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable.

Considérant cet exposé, l'utilité de procéder à une révision du P.L.U. est nécessaire,

- Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,

- Vu le code de général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2014,
- Après avoir entendu l'exposé du maire,
- Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

Le conseil municipal **DECIDE** :

#### **Article 1 :**

**De réviser le PLU** (avec une commission) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- Intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
- Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité, la cohésion sociale affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux.
- Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages.
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien.
- Protéger et valoriser les espaces naturels ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages.
- Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées
- Rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole.

#### **Article 2 :**

**D'organiser la concertation** pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :

Créer une commission

La mise à disposition du dossier au public, aux heures d'ouverture de la mairie,

L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

- de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;

- d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne ;

- La réalisation d'articles dans le bulletin municipal/site Internet de la commune, voire article spécial dans la presse locale ;

- la tenue de réunions publiques

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

#### **Article 3**

**De donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU, de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics et d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré. L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

#### Article 4

D'associer les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;

D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-11 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

#### Article 5

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers,
- au Président et de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président du syndicat DEPART,
- au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
- au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

#### Article 6

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

#### Décision prise par :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	3	14	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Olivier DUQUESNOY,

Maire



OLIVIER DUQUESNOY

OLIVIER DUQUESNOY  
2023.04.28 07:32:14 +0200  
Ref:20230427\_172801\_1-1-S  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Pouange  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	14	14

Date de convocation  
30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Olivier DUQUESNOY**, maire.

Présents : **DUQUESNOY Olivier, KAMITSIS Dominique, DOUET Frank, VAISSIERE Christine, VINOT Gisèle, OLIVEAU Eloïse, DE MARCH Stéphane, FLISOT Mélanie, THOMAS Christian, CEZARD René, FODRAIN Denis, MERCIER Céline, HAILLOT Patrick, LECOURT Cyrille.**

Absents : .

Représentés : .

**Madame VAISSIERE Christine** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : PLU : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**  
**N° de délibération : 2024110501**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	0	14	0	0	0

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

1. **Préserver l'identité et le cadre de vie**
2. **Accueillir de nouveaux habitants en maîtrisant le développement de l'habitat**
3. **Favoriser le maintien, voire le renforcement du tissu économique local**
4. **Protéger et renforcer la prise en compte des milieux naturels, agricoles, des qualités paysagères et des risques**

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 14 Avril 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Aucune observation n'est enregistrée.

## **DECIDE**

### Article unique

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Olivier DUQUESNOY,  
Maire



Olivier DUQUESNOY  
2024.11.14 08:01:29 +0100  
Ref:7568690-11355219-1-M  
Signature numérique  
le Maire

OLIVIER DUQUESNOY

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**

Numéro	08
Objet	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-POUANGE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU
Rapporteur	Catherine LEDOUBLE

Date de convocation et d'affichage : 16 mai 2025.  
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h45.

**En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 96 / Votants : 120**

**Présents :** BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BEAUSSIER Jean-Marie, BECARD Francis, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CHAMPAGNE Anicet, CHATEL Laurent, CHOISELAT Emmanuel, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DÉMIR Selda, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELAND Caroline, LEMOINE Philippe, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Sophie, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUELLE Patrice, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VOLHUER Michel.

**Représentés :** BLASCO Thierry par CORNUMAND Agnès, CHALVET Marie-Ange par DEJEU David, DUCHÊNE Annie par VINCENT Fabien, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie à CHATELAIN Edouard, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît.

**Excusés et ont donné pouvoir :** ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BAZIN-MALGRAS Valérie à BAROIN François, BILLET André à BLANCHARD Dominique, BLANCHON David à HENNEQUIN Virgil, BRET Marc à BOUDADI Rachida, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOMAT Christophe à MAGLOIRE Arnaud, COURTOIS Jean-Christophe à CHOISELAT Emmanuel, FINOT Patrick à PETIT Christine, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GONCALVES José à LEYMBERGER Brigitte, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HUP Carole à THIEBAUX Christelle, JAY Casimir à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à LE CORRE Marie, MEIRHAEGHE Sonia à DELAITRE Guy, PAUWELS Cécile à GIRARDIN Olivier, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, ROYER Anne-Marie à HONORÉ Nicolas, ZAJAC Anna à CORNEVIN Jean-Pierre.

**Excusés :** BAUDOUX Bruno, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, DESROUSSEAUX Pascal, FLEURET Dominique, GANTELET Bruno, GESNOT Dany, HIRTZIG Jack, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, POIVEZ Kevin, SAINTON Michel, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel.

**1) Vote de l'amendement**

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

**Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.**

2) Vote du rapport amendé

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
120	0	120	0	0

Le conseil communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SAINT-POUANGE  
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Annexes :

- Bilan de la concertation préalable
- Projet de PLU de Saint-Pouange
- Liste des modifications effectuées sur les pièces (amendements)

**Exposé :**

Par délibération du 14 Avril 2023, la Commune de Saint-Pouange a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à intégrer les dernières réformes du code de l'urbanisme, la prise en compte du SCoT des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020.

La révision du PLU vise également à favoriser un développement démographique harmonieux, en cohérence avec l'identité locale, tout en renforçant la cohésion sociale et en affirmant les ambitions de dynamisme et de vitalité de la commune, tout en tenant compte de la capacité des équipements et des réseaux existants.

Elle prévoit aussi de protéger le caractère traditionnel du bâti ancien, tout en facilitant son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables sans altérer le paysage et le patrimoine bâti de la commune.

La protection et la valorisation des espaces naturels et boisés sont également des priorités, afin de contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité des paysages.

Par ailleurs, il est essentiel de préserver l'activité agricole en identifiant les espaces sensibles, en protégeant les terres agricoles et en luttant contre le morcellement des espaces. Il est aussi prévu de sauvegarder et de développer l'activité maraîchère ainsi que les diversifications agricoles, afin de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées.

Enfin, la révision du PLU vise à rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales, en accord avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole.

Lors de la délibération du 5 Novembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pouange a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs du PLU de Saint-Pouange s'articulent autour de quatre axes :

1. : Préserver l'identité locale et le cadre de vie
2. : Accueillir de nouveaux habitants en maîtrisant le développement de l'habitat
3. : Favoriser le maintien, voire le renforcement du tissu économique local
4. : Protéger et renforcer la prise en compte des milieux naturels, agricoles, des qualités paysagères et des risques

Tout au long du processus de révision du PLU, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription et établi la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et les réponses adaptées ont été apportées dans le bilan de la concertation induisant dans certains cas une adaptation du projet de PLU.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux du territoire soulevés tout au long de sa construction, à travers les principales pièces qui le composent (le PADD, les OAP, le règlement et le zonage), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle supra communale et notamment en compatibilité avec le SCoT des territoires de l'Aube.

Le projet de PLU révisé est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative au PLU à TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue d'arrêter son contenu et de tirer le bilan de la concertation conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du code de l'urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pouange, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 14 avril 2023 ;
- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant :
  - Un rapport de présentation ;
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Un règlement graphique (plans de zonage) ;
  - Un règlement écrit ;
  - Des annexes.
- **DE TRANSMETTRE** pour avis, au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces du PLU aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :
  - Monsieur le Préfet de l'Aube ;
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
  - Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
  - Monsieur le Président de l'autorité Organisatrice des mobilités (TCM) ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
  - Messieurs les Présidents des Chambres consulaires ; Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
  - Monsieur le Président de l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand Est ;
  - Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
  - Monsieur le Président la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet, affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Saint-Pouange et une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

*Par souci de compréhension, et dans la continuité de la procédure lancée à l'initiative de la commune de Saint-Pouange, les réponses ci-après mentionnent indistinctement « la commune » ou « les élus ». Il est donc établi dès l'introduction que la commune de Saint-Pouange a été à l'initiative des réponses établie ci-après mais que la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole qui dispose de la compétence reprend intégralement et valide ces réponses dans le cadre de l'arrêt du PLU.*

## Révision du P.L.U. de la commune de Saint-Pouange

### ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

#### Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée du lancement des études par un affichage en mairie et par **un article dans le communal ainsi qu'un bulletin « spécial PLU » diffusé en amont des réunions publiques**. Ces bulletins ont été distribués dans chaque logement en Octobre 2024 et Avril 2025 et ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation.

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

**Des remarques ont été inscrites dans le cahier de concertation mais également par courrier et courriels adressés à la mairie :**

- ➔ Monsieur Julien LEVIEUX estime qu'il serait regrettable d'interdire le découpage dans la longueur de certains grands terrains.

*La révision du PLU permet d'interroger les espaces potentiels en densification sur l'ensemble du territoire communal. En cela, la commune n'a pas la volonté d'interdire la découpe de terrains. Pour autant, elle souhaite encadrer ces possibilités pour éviter des formes urbaines qui induiraient des conflits d'usage ou des problèmes structurelles (réseaux, risque incendies, etc...). Elle souhaite également protéger les espaces de respiration existant sur le territoire pour que les espaces qui méritent d'être protégés le soient.*

*A noter que la commune est même favorable à ces découpages dans le cas d'anciens corps de ferme par exemple. En particulier ceux encadrés par l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation spécifique sur ce sujet. La commune renouvelle toutefois son exigence que cette découpe se fasse dans le respect des formes urbaines, des architectures et des espaces paysagers de qualité existants.*

→ Monsieur Noel VULQUIN souligne qu'il a eu la chance d'obtenir un terrain sur la commune et se demande pourquoi cette chance ne pourrait pas être octroyée à de futurs habitants  
*La commune tient à rappeler que le projet de PLU se base sur une projection démographique de l'ordre d'une croissance de 0,5% par an. En cela, la commune souhaite encourager l'accueil de nouveaux habitants conformément aux objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables.*

*Toutefois, la commune est dans l'obligation de respecter les dispositions réglementaires et législatives en vigueur. En cela, la commune se doit de lutter contre l'étalement urbain et de respecter une enveloppe foncière proportionnée au projet démographique de la commune (l'accueil d'une centaine d'habitants) et aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale qui fixe une enveloppe moyenne de 4,5 ha de foncier mobilisable pour l'habitat pour la commune de Saint-Pouange.*

*Aussi, composant avec ces deux réalités, la commune s'est attachée à réaliser un projet qui permettra de répondre à la fois aux objectifs de développement mais également aux dispositions réglementaires.*

→ Monsieur Pierre DUFANT fait valoir plusieurs remarques :

- Il souhaite que la commune soit rendue plus propre et invite les habitants à entretenir leurs trottoirs
- Il souhaite des trottoirs corrects et ne pas stationner sur les trottoirs
- Il souhaite que l'on s'occupe sérieusement des eaux de pluie en vérifiant régulièrement les fossés
- Il souhaite que les agriculteurs restent responsables et que les constructions soient limitées
- Il souhaite que la possibilité d'un dépôt de pain ou d'une petite épicerie soit étudiée
- Il indique que la commune est moins attrayante et moins bien entretenue
- Il souligne que de nombreux camions circulent sur la rue des Maraux et qu'il serait nécessaire d'interdire cette rue à la circulation poids-lourds.

*La commune note que l'ensemble de ces remarques ne concernent pas directement le PLU.*

*Les remarques du requérant sont toutefois entendues et la commune note qu'elles rejoignent les réflexions et orientations du Projet d'Aménagement Durables qui vise à préserver les espaces de respiration et paysagers existants pour que la commune demeure une commune attractive, à l'esprit jardiné et entretenue.*

*Concernant le développement commercial sur le territoire, la commune est favorable à l'installation d'une structure telle qu'évoquée. Pour autant, elle ne maîtrise pas les volontés d'implantations des commerces sur son territoire.*

*Concernant l'agriculture, la commune souhaite limiter autant que possible les conflits d'usage avec les acteurs du monde agricole. Pour cela, des franges urbaines ont été définies sur les pourtours de la commune afin de marquer un « espace tampon » entre les parcelles cultivées et les espaces urbanisées. Concernant la remarque sur les constructions, la commune souligne la nécessité à rendre compatible le PLU avec les dispositions législatives et réglementaires supérieures qui imposent la réduction de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain.*

→ Monsieur et Madame Chevy expliquent qu'ils ne comprennent pas le classement de leur parcelle (AC24) en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant le positionnement, la nature des espaces verts présents sur le site et la proximité avec la parcelle adjacente, la commune a d'abord jugé que la parcelle

constituait le jardin de l'habitation à proximité. Or, considérant la remarque telle qu'elle est effectuée par les requérants, il apparaît que ce terrain ne répond pas à cette qualification. La protection proposée est donc supprimée.

- Monsieur et Madame Bouchet expliquent que leurs parcelles cadastrées AB-45 et 46 ont fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel et qu'à ce titre, l'identification de ce secteur en tant que jardin/verger à protéger au titre de l'article L.151-19 CU ne peut être maintenue.

La commune intègre les droits assurés par le Certificat d'Urbanisme opérationnel. Pour cela, le tracé des espaces jardins sur le site sera modifié afin de mieux tenir compte du projet soutenu par les requérants.

- Monsieur et Madame Colliquet s'expriment défavorablement quant au classement en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 de leur parcelle cadastrée AB56

La commune a d'abord jugé, considérant la présence d'une construction en fond de rue et de vastes espaces en profondeur à l'arrière des constructions qu'il s'agissait de jardins et de vergers attenants aux constructions.

Pour cela, la protection semblait appropriée. Les propriétaires ont toutefois souhaité s'entendre la réalisation d'une voie à cheval sur les parcelles 56 et 57 qui permettrait de desservir les fonds de parcelles.

La commune est favorable à la densification plutôt qu'à l'extension linéaire de l'urbanisation. Pour autant, pour des questions de sécurité, de viabilité de la desserte et d'insertion paysagère des constructions, elle souhaite encadrer les possibilités de construction sur ce site. De ce fait, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera créée afin de permettre les constructions comme le souhaitent les requérants mais d'encadrer tout de même la question primordiale de la sécurité.

- Monsieur et Madame Mongin et Bonnassot s'expriment défavorablement quant au classement en tant que jardins/vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 de leur parcelle cadastrée AB57

La commune a d'abord jugé, considérant la présence d'une construction en fond de rue et de vastes espaces en profondeur à l'arrière des constructions qu'il s'agissait de jardins et de vergers attenants aux constructions.

Pour cela, la protection semblait appropriée. Les propriétaires ont toutefois souhaité s'entendre la réalisation d'une voie à cheval sur les parcelles 56 et 57 qui permettrait de desservir les fonds de parcelles.

La commune est favorable à la densification plutôt qu'à l'extension linéaire de l'urbanisation. Pour autant, pour des questions de sécurité, de viabilité de la desserte et d'insertion paysagère des constructions, elle souhaite encadrer les possibilités de construction sur ce site. De ce fait, une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera créée afin de permettre les constructions comme le souhaitent les requérants mais d'encadrer tout de même la question primordiale de la sécurité.

→ Monsieur Jarry souhaite pouvoir procéder au défrichement et à la mise en culture d'une partie de sa parcelle ZK69.

La parcelle évoquée par le requérant est une parcelle identifiée par la DREAL en tant que zone humide au titre de la Loi sur l'Eau. A ce titre, cet espace est identifié aussi bien par l'Etat que par la Trame Verte et Bleue du SCoT. Aussi, la commune se doit de conserver la protection en tant qu'Espace Boisé Classé définie sur la parcelle.

**Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées** (« PPA ») ont été organisées. La première, s'est tenue le 15 octobre 2024 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 04 Avril 2025 pour présenter la partie règlementaire graphique du PLU et les problématiques de consommation d'espaces sur le territoire.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

**Deux réunions publiques** ont été organisées les 19 Novembre 2024 et le 29 Avril 2025. Des synthèses de ces réunions publiques sont présentées ci-dessous :

- **Réunion publique du 19 Novembre 2024.**

**Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion.**

Monsieur le Maire accueille les participants en expliquant les grands objectifs de cette révision du PLU qui doivent permettre de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de redéfinir le cadre règlementaire du PLU pour permettre le maintien du cadre de vie de Saint-Pouange et pour se préparer aux réflexions intercommunales qui pourront se poser dans les années à venir et notamment une éventuelle élaboration d'un PLU intercommunal.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite une synthèse des enjeux du territoire et le projet de la commune à l'horizon 2035 en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de mobilité, d'offre en équipements et services et de renouvellement urbain (croissance démographique, réduction de la consommation d'espaces, besoins en habitat et activités économiques).

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant souligne que les trottoirs le long de la rue des Maraoux pourraient être améliorés
- Un habitant s'interroge sur le potentiel en logements pour l'avenir et souhaite savoir où il sera défini et de quelle manière
- Un habitant s'interroge sur le dernier bâtiment agricole construit sur la commune

- Un habitant s'interroge sur les emplacements réservés et en particulier ceux qui visent à définir des cheminements doux

- **Réunion publique du 29 Avril 2025 :**

**Une cinquantaine de personnes a participé à cette réunion.**

Monsieur le maire rappelle le contexte dans lequel la commune a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme (Mise en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube, ...). Il est également rappelé le contexte particulier dans lequel évolue la commune à savoir la prise de compétence urbanisme par Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation.

Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite le plan de zonage ainsi que les enjeux du règlement écrit.

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant s'interroge sur les éléments de patrimoine bâti et souhaite connaître les critères permettant d'identifier ou non une construction
- Plusieurs habitants s'interrogent sur la définition d'emplacements réservés
- Plusieurs habitants souhaitent localiser leurs propriétés
- Plusieurs habitants s'interrogent sur la création « d'espaces jardins »

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.



## Arrêté n° AH\_2025\_0066

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH\_2025\_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 14 avril 2023 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 05 novembre 2024 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 19 novembre 2024 et du 29 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pouange du 25 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de l'Agence Routière du Département de l'Aube du 18 juin 2025,

Vu l'avis de la Société Nationale des Chemins de fer Français du 24 juin 2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 25 juin 2025,

Vu l'avis des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône du 26 juin 2025,

Vu l'avis du Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz du 30 juin 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 10 juillet 2025 nommant monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pouange,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange.

### **Article 2 :**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **vendredi 26 septembre à 14h00 au lundi 27 octobre 2025 à 17h00.**

### **Article 3 :**

Par décision n° E25000076/51 du 10 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de la commune de Saint-Pouange, dans La Petite Salle de la Mairie, et des permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées le :

- Vendredi 26 septembre : 14h00-17h00
- Mardi 07 octobre : 14h00-17h00
- Lundi 13 octobre : 14h00-17h00
- Samedi 18 octobre : 09h00-12h00
- Lundi 27 octobre : 14h00-17h00

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête,

dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Saint-Pouange et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **Article 5 :**

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Pouange.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la commune de Saint-Pouange et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Saint-Pouange, 3 rue Edouard Herriot 10120 Saint-Pouange, ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

### **Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivés du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pouange aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

### **Article 7 :**

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

### **Article 8 :**

La personne responsable du projet des modifications du Plan Local d'Urbanisme est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Saint-Pouange, 3 rue Edouard Herriot.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Saint-Pouange ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE  
2025.07.25 15:46:39 +0200  
Ref:9190030-13836538-1-D  
Signature numérique  
Le Président  
Par délégation  
La Vice-présidente

# AVIS

## D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-POUANGE

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ : M. GÉRARD BRU**

Par arrêté AH\_2025\_0066, le public est informé que Troyes Champagne Métropole a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange.

L'enquête publique aura lieu du 26 septembre à 14h00 au 27 octobre 2025 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Par décision du 10 juillet 2025, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Gérard BRU en qualité de Commissaire Enquêteur principal et Madame Sabine CHARTIER-VALLET en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante pour l'enquête publique.

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur différents supports :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit,
- Les planches graphiques,
- Les pièces en annexes,
- L'arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

#### Horaires d'ouverture du lieu de consultation et permanences du Commissaire Enquêteur :

Le dossier de l'enquête sera consultable sur support papier avec registre accessible au public aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur le lieu de permanence du Commissaire Enquêteur tout au long de l'enquête et en ligne sur le site internet de Troyes Champagne Métropole avec un registre dématérialisé.

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Pouange	Permanences du Commissaire Enquêteur, Monsieur Gérard BRU
<p>Le lundi et le vendredi de 15h45 à 17h45</p> <p>Le mardi et le jeudi de 15h45 à 18h45</p>	<p>Le vendredi 26 septembre de 14h00 à 17h00</p> <p>Le mardi 07 octobre de 14h00 à 17h00</p> <p>Le lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00</p> <p>Le samedi 18 octobre de 09h00 à 12h00</p> <p>Le lundi 27 octobre de 14h00 à 17h00</p>

Des observations et propositions pourront être déposées sur des registres (papier ou en ligne) qui accompagnent les dossiers pendant toute la durée de l'enquête.

Elles peuvent aussi être adressées :

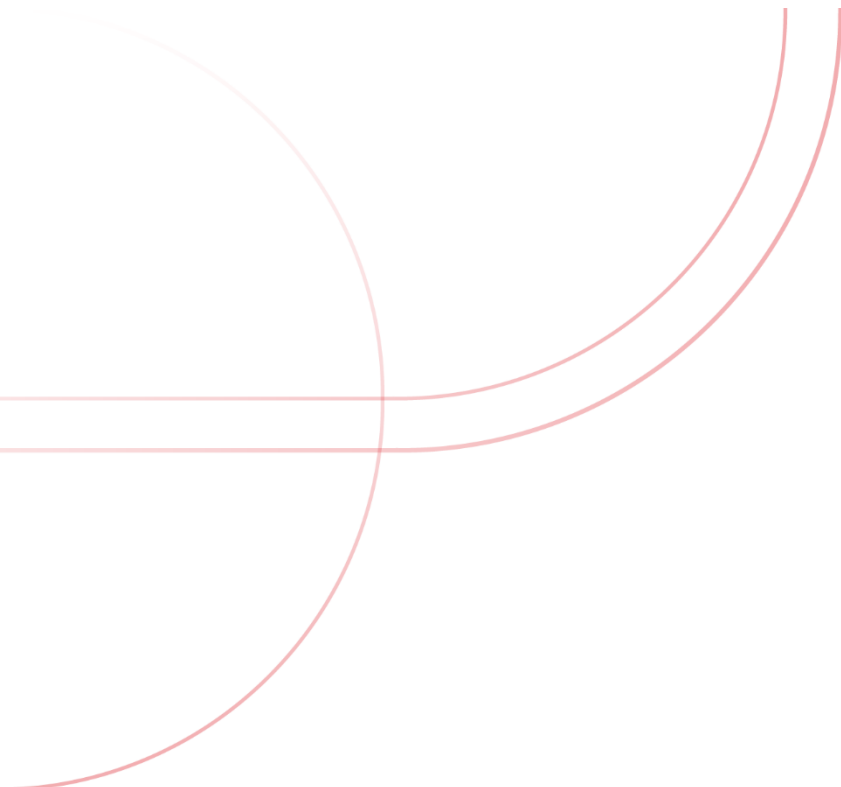
- Par courrier : Troyes Champagne Métropole - À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme, 1 place Robert Galley, 10 000 Troyes.
- Par courrier électronique : [plui@troyes-cm.fr](mailto:plui@troyes-cm.fr) avec comme objet "Enquête publique - À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur".
- Sur XENQUETES : accessible depuis le site internet de Troyes Champagne Métropole et de la commune de Saint-Pouange.

Pour les consultations du dossier, elles sont possibles aux heures d'ouverture habituelles de la mairie de Saint-Pouange. Le public est informé que toute observation sera consultable par tous.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pouange, éventuellement modifié pour tenir compte des avis reçus, des observations formulées et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera, par la suite, soumis au vote du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole.



Perspectives

[www.perspectives-urba.com](http://www.perspectives-urba.com)

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

[perspectives@perspectives-urba.com](mailto:perspectives@perspectives-urba.com)

